



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 73686

Texte de la question

M. Hervé Morin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'action menée par les associations départementales des pupilles de l'enseignement public. Pour la deuxième année consécutive, la subvention accordée par le ministère risque d'être diminuée ; en 2005 déjà, cette subvention avait été réduite de 10 %, entraînant la suppression de postes d'enseignants détachés auprès des associations départementales. Pour l'année prochaine, cette subvention devrait être encore diminuée de 7 %, ce qui mettrait en cause leur fonctionnement. En conséquence il le prie de bien vouloir lui indiquer quelle est la position le Gouvernement que ce sujet.

Texte de la réponse

Le nouveau mode d'exécution du budget de l'État induit par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ne permet plus de reconduire des dispositions antérieures, et notamment la mise à disposition d'agents publics. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à la rentrée 2006. Pour autant, l'association des pupilles de l'enseignement public recevra en lieu et place des mises à disposition une subvention d'un montant équivalent à leur rémunération.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73686

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8641

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9494